PROVINCE DE QUÉBEC
MRC LES JARDINS-DE-NAPIERVILLE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-EDOUARD

Projet de règlement numéro 2023-329 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme no. 2015-258 afin de modifier les dispositions applicables à la zone agricole relatives à la construction résidentielle

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Saint-Edouard a adopté un règlement du plan d'urbanisme 2015-258 pour l'ensemble de son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Saint-Edouard juge à propos pour de modifier le règlement du plan d'urbanisme no.2015-258 afin de retirer certaines dispositions maintenant non applicable de la demande à portée collective applicable à la zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE l'article 59.4 de la LPTAA a été abrogé;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil peut modifier son règlement du plan d'urbanisme 2015-258;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), article 124, le processus de modification réglementaire doit débuter par l'adoption d'un projet de règlement modificateur ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 4 juillet 2023 et qu'un projet a été déposé et présenté lors de cette même séance;

IL EST PROPOSÉ D'ADOPTER le *Règlement numéro 2023-329 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme no. 2015-258 afin de modifier les dispositions applicables à la zone agricole relatives à la construction résidentielle.*

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le plan d'urbanisme règlement numéro 2015-258 est modifié à la page 12, à l'article *Les îlots déstructurés*, afin de retirer le troisième paragraphe du quatrième l'alinéa suivant :

"

- L'ajout d'une résidence supplémentaire sur la superficie de droits acquis conférée par une résidence (articles 101 et 103 de la Loi) sera interdit dans l'affectation agricole dynamique."

Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Alexandre Bastien,
Maire

Édith Létourneau,
Directrice générale et greffière-Trésorière

Avis de motion et dépôt du projet de règlement :	4 juillet 2023
Adoption projet de règlement :	4 juillet 2023
Transmission à la MRC et aux municipalités contiguës :	
Avis public de consultation :	5 juillet 2023
Consultation publique :	
Adoption du règlement :	
Transmission à la MRC et aux municipalités contiguës :	
Approbation par la MRC :	

Avis public d'entrée en vigueur :
Transmission à la MRC et aux municipalité contiguës :
Publication du résumé :